

Objet :	Discriminations positives
Réseaux :	Tous
Niveaux et Services :	FOND / CPMS
Période :	Année scolaire 2006-2007

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des services de Vérification de l'enseignement fondamental ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires officielles organisées ou subventionnées par la Communauté française bénéficiant des discriminations positives ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres subventionnées bénéficiant des discriminations positives ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

Autorité : Directrice générale	Signataire : Lise-Anne HANSE
Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement obligatoire	
Personne-ressource : Nathalie COUNET Tél : 02/690.83.58 Fax : 02/690.85.85	

Renvoi : La présente circulaire complète la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003. Elle ne s'adresse qu'aux implantations d'enseignement fondamental bénéficiaires de discriminations positives ainsi qu'aux implantations dites « sortantes », bénéficiant des mesures de sortie en douceur du dispositif.

Nombre de pages : texte : - annexes : .

Mots-clés : discriminations positives

Duplicata : <http://www.adm.cfwb.be/>

Etant donné le renouvellement des listes des implantations bénéficiaires de discriminations positives, la présente circulaire a pour *premier objectif* de rappeler aux équipes éducatives les procédures mises en œuvre par le dispositif décréteil, et de les informer de ce qu'il y a lieu de faire pour cette année scolaire 2006-2007, constituant la première année d'un nouveau cycle triennal. Néanmoins, toutes les modalités de procédure prévues dans la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003 restent d'application.

La circulaire a pour *second objectif* d'actualiser les formules et annexes nécessaires en vue de l'introduction de leur projet « discriminations positives ».

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	p. 4
2. Définitions	p. 4
3. Détermination des implantations d'enseignement fondamental bénéficiaires de discriminations positives	p. 5
4. Affectation budgétaire annuelle	p. 6
4.1. Affectation sous forme de capital-périodes	
4.2. Affectation sous forme de subventions de fonctionnement	
5. Utilisation des moyens supplémentaires octroyés en discriminations positives	p. 8
5.1. Utilisation du capital-périodes	
5.2. Utilisation des subventions pour les moyens de fonctionnement	
6. Le projet d'action de discriminations positives	p. 10
6.1. Caractéristiques	
6.2. Rédaction du projet d'action	
6.3. En synthèse	
7. Introduction du projet d'action	p. 13
8. Procédure d'approbation des projets d'action ;	p. 13
8.1. Les Commissions de proximité interréseaux	
8.2. La Commission des discriminations positives	

ANNEXES

Annexe 1 :	Liste des implantations d'enseignement fondamental bénéficiaires de discriminations positives arrêtée le 30 septembre 2005
Annexe 2 :	Etablissement de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique
Annexe 3 :	Les dix zones définies par l'arrêté du 11 juillet 2002
Annexe 4 :	Liste des Présidents des Commissions de proximité
Annexe 5 :	Composition de la Commission de proximité ;
Annexe 6 :	Composition de la Commission des Discriminations positives
Annexe 7 :	Formule A du projet d'action
Annexe 8 :	Formule B du projet d'action
Annexe 9 :	Formule C du projet d'action
Annexe 10 :	Formule D du projet d'action
Annexe 11 :	Formule E du projet d'action
Annexe 12 :	Formule F relative à la procédure d'approbation du projet d'action
Annexe 13 :	Formule G établissant la synthèse des propositions de la Commission de proximité

1. INTRODUCTION

Le dispositif des discriminations positives est instauré par le décret du 30 juin 1998¹. Il a pour objectif de distinguer les implantations d'enseignement ordinaire fondamental et secondaire accueillant les enfants issus des milieux les plus fragilisés, et d'y promouvoir des actions pédagogiques visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. A cet effet, le dispositif prévoit notamment d'allouer à ces implantations des moyens humains et de fonctionnement supplémentaires.

La refonte du décret adoptée par le Parlement le 27 mars 2002² a porté plusieurs modifications au dispositif original, parmi lesquelles on peut citer l'automatisation de l'établissement des listes des implantations retenues, le caractère nécessairement triennal des projets d'action introduits par les équipes éducatives ou encore la mise en place d'une procédure de sortie en douceur du dispositif par l'octroi de moyens supplémentaires dégressifs aux implantations sortantes³.

Un premier cycle triennal s'est déroulé, couvrant les années scolaires 2003-2006.

Conformément à l'article 4 du décret qui prévoit un renouvellement de la liste des implantations bénéficiaires de discriminations positives tous les 3 ans, une nouvelle liste d'implantations bénéficiaires dans l'enseignement fondamental a été arrêtée par le Gouvernement en sa séance du 30 septembre 2005, couvrant les années scolaires 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 (annexe 1).

La présente circulaire a pour objectif de rappeler les procédures mises en œuvre par le dispositif et de préciser les modalités d'introduction des projets d'action à l'aube de ce nouveau cycle triennal. Elle complète ainsi la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003, qui appliquait les nouvelles dispositions du décret au cycle triennal 2003-2006.

2. DEFINITIONS

On entend par :

1° **discrimination positive** : distinction opérée au bénéfice d'implantations d'enseignement ordinaire fondamental, organisé ou subventionné par la Communauté française, sur la base de critères sociaux, économiques, culturels et pédagogiques ;

2° **implantation** : bâtiment ou ensemble de bâtiments situé(s) à une seule adresse où l'on dispense de l'enseignement maternel et/ou primaire ;

3° **équipe éducative** : l'ensemble des membres du personnel exerçant toute ou partie de leur(s) fonction(s) dans un même établissement ou dans une même implantation⁴, à l'exclusion des personnels administratifs, de maîtrise, gens de métier et de service ;

¹ Décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives (M.B. 22-08-1998, err M.B. 10-11-1998).

² Décret modifiant le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives et portant diverses mesures modificatives (M.B. 16-04-2002)

³ Pour un exposé plus détaillé des modifications apportées et de leurs objectifs, voir circulaire 441 du 6 janvier 2003.

⁴ Y compris bien entendu la direction de l'école.

4° **zone** : entité géographique, identique pour chaque réseau, telle que définie à l'article 1^{er}, 8°, et à l'article 13 du décret du 14 mars 1995⁵ ;

5° **centre psycho-médico-social** : centre desservant des établissements appartenant à l'enseignement fondamental ou à l'enseignement secondaire, ordinaire ou spécialisé ;

6° **secteur statistique** : subdivision territoriale la plus petite déterminée par l'Institut national de Statistique ;

7° **implantation sortante** : implantation reprise dans la liste relative à l'enseignement fondamental arrêtée par le Gouvernement de la Communauté française le 26 septembre 2002, mais non reprise dans la nouvelle liste arrêtée par le Gouvernement le 30 septembre 2005.

3. DETERMINATION DES IMPLANTATIONS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL BENEFICIAIRES DE DISCRIMINATIONS POSITIVES

Comme prévu par le dispositif décretaal, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé le 30 septembre dernier l'arrêté établissant, dans l'enseignement fondamental, une nouvelle liste des implantations bénéficiaires de discriminations positives. Cette liste a été fixée pour une durée de trois ans.

L'établissement de la liste des implantations bénéficiaires de discriminations positives se réalise globalement en trois étapes :

- 1° le calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique par une étude inter-universitaire ;
- 2° la fixation par l'Administration du classement de toutes les implantations de l'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française, de la « moins favorisée » à la « plus favorisée » ;
- 3° l'établissement de la liste des implantations bénéficiaires de discriminations positives (les implantations occupant le haut du classement évoqué en 2°)

En ce qui concerne la première étape, l'indice socio-économique de chaque secteur statistique est établi par une formule de calcul prenant en compte les dernières données statistiques disponibles pour les critères suivants :

- 1° Revenu moyen par habitant ;
- 2° Niveau des diplômés ;
- 3° Taux de chômage, taux d'activité et taux de bénéficiaires du revenu mensuel minimum garanti ;
- 4° Activités professionnelles ;
- 5° Confort des logements

Chaque critère est déterminé en fonction d'une ou de plusieurs variables. Le choix des variables ainsi que la formule de calcul sont déterminés dans un arrêté du 20 juillet 2005 du Gouvernement de la Communauté française.

⁵ La liste des 10 zones et le territoire géographique qu'elles couvrent figure en annexe 3

Vous trouverez en annexe un document reprenant les 11 variables retenues ainsi que la formule de calcul utilisée (annexe 2).

En ce qui concerne la deuxième étape, sur base des résultats de l'étude inter-universitaire susmentionnée, et considérant les dernières données disponibles relatives à l'inscription des élèves, soit en l'occurrence celles du 15 janvier 2005, l'Administration a attribué à chaque élève inscrit dans l'enseignement fondamental ordinaire la valeur de l'indice socio-économique qui correspond au secteur statistique dans lequel s'inscrit son lieu de résidence. Il importe ici de souligner que c'est bien le lieu de résidence de l'élève qui détermine la valeur de l'indice socio-économique que l'Administration lui attribue, et non les caractéristiques socio-économiques de sa famille propre.

Ensuite, l'Administration a calculé, pour chaque implantation d'enseignement fondamental, la moyenne des indices attribués aux élèves qui y étaient inscrits au 15 janvier 2005. Elle a alors classé toutes les implantations, de la moins favorisée à la plus favorisée, en fonction de cette moyenne.

En ce qui concerne la troisième étape, la liste des implantations bénéficiaires de discriminations positives a été extraite du classement précité. Il s'agit des implantations figurant dans le haut du classement, qui totalisent, lorsque l'on cumule leur population scolaire au 15 janvier, un nombre d'élèves équivalent à 12,5 % du nombre total d'élèves inscrits dans les implantations d'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française (suite à la proposition du Conseil général de l'enseignement fondamental donnée le 15 septembre 2005).

Une fois la liste des implantations bénéficiaires établie, l'Administration a procédé au relevé des implantations dites « sortantes » par comparaison entre la nouvelle liste et la liste arrêtée le 26 septembre 2002.

En effet, afin de permettre à ces implantations de sortir en douceur du dispositif des discriminations positives, le décret du 30 juin 1998 tel que modifié prévoit l'octroi de moyens supplémentaires dégressifs pendant encore deux ans aux implantations qui ne sont plus reprises dans la nouvelle liste, à savoir 50 % des moyens octroyés l'année scolaire précédente pour la première année scolaire du nouveau cycle triennal, 25 % des moyens octroyés deux ans auparavant pour la deuxième année du nouveau cycle triennal.

4. AFFECTATION BUDGETAIRE ANNUELLE

Pour l'année scolaire 2006-2007, un budget de 13.127.000 euros est affecté aux implantations de l'enseignement fondamental bénéficiant de discriminations positives⁶.

De ce budget, un montant de minimum 8.663.000 euros est affecté aux moyens humains, sous forme de capital-périodes. Le solde est affecté aux moyens de fonctionnement.

⁶ Les implantations fondamentales bénéficiaires de discriminations positives ainsi que les implantations sortantes.

4.1. Affectation sous forme de capital-périodes

A partir du budget dégagé annuellement par le Gouvernement aux moyens humains, le nombre total de périodes à affecter aux implantations bénéficiaires et sortantes est déterminé sur base du coût annuel d'une charge complète d'instituteur titulaire de classe ayant une ancienneté de service de 11 années, allocations familiales exclues.

La part de chaque implantation est alors calculée de la façon suivante :

- Pour les implantations sortantes, le calcul se base sur le nombre de périodes octroyé la dernière année scolaire du cycle triennal précédent. Ainsi, conformément aux dispositions décrétales, en 2006-2007, une implantation sortante bénéficiera de 50 % des périodes qui lui ont été accordées en 2005-2006. En 2007-2008, elle bénéficiera de 25 % des périodes accordées en 2005-2006.
- Pour les implantations bénéficiaires, le nombre de périodes à réserver est calculé proportionnellement à la population scolaire de l'implantation au 1^{er} octobre.

La part de chaque implantation, bénéficiaire ou sortante, est arrondie à l'unité inférieure. Toutefois, toute implantation reçoit un minimum de six périodes.

4.2. Affectation sous forme de subventions de fonctionnement

Connaissant le budget dégagé annuellement par le Gouvernement aux moyens de fonctionnement pour les implantations bénéficiant de discriminations positives, l'Administration calcule d'abord la part à réserver aux implantations sortantes. Comme pour les moyens humains, le calcul se base sur le montant octroyé pour les moyens de fonctionnement la dernière année scolaire du cycle triennal précédent. En 2006-2007, une implantation sortante bénéficiera donc de 50 % de la subvention qui lui a été accordée en 2005-2006. En 2007-2008, elle bénéficiera de 25 % de la subvention qui lui a été accordée en 2005-2006.

Une fois la part destinée aux implantations sortantes réservée, le solde du budget visé, destiné aux implantations bénéficiaires, est réparti comme suit :

- un montant équivalent à 73 % de ce solde est réparti « automatiquement » entre les implantations bénéficiaires par l'Administration, proportionnellement à la population scolaire au 1^{er} octobre.
- le montant restant (27 %), constituant un budget pour des subventions complémentaires, est réparti par l'Administration entre les Commissions de proximité⁷. La part de chaque Commission est calculée proportionnellement au nombre cumulé d'élèves inscrits au 1^{er} octobre dans les implantations bénéficiaires situées sur le territoire de la zone concernée. Vous trouverez en annexe les entités géographiques, identiques pour chaque réseau, déterminant les zones (annexe 3). Chaque Commission est chargée, à l'examen des projets d'action introduits par les équipes éducatives, de répartir la part du budget pour les

⁷ Les missions et la composition de la Commission de proximité sont respectivement définies au point 8.1. et à l'annexe 5.

moyens complémentaires entre des implantations bénéficiaires ou des centres psycho-médico-sociaux de la zone concernée.

En vue de l'élaboration de leurs projets d'action de discriminations positives, l'Administration informe les Chefs d'établissement concernés pour l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française, ainsi que les pouvoirs organisateurs concernés pour l'enseignement fondamental subventionné, du capital-périodes et du montant de la subvention pour les moyens de fonctionnement réservés à l'implantation sur base de sa population scolaire au 1^{er} octobre.

Il est entendu que ces moyens ne seront octroyés que moyennant l'approbation du projet d'action par la Commission de proximité ou, s'il échet, la Commission des discriminations positives. Par ailleurs, en ce qui concerne les moyens de fonctionnement, et pour les implantations bénéficiaires uniquement, une subvention complémentaire peut être octroyée par la Commission de proximité de la zone dans laquelle se trouve l'implantation.

5. UTILISATION DES MOYENS SUPPLEMENTAIRES OCTROYES EN DISCRIMINATIONS POSITIVES

5.1. Utilisation du capital-périodes

Les moyens humains octroyés sous forme de capital-périodes sont notamment destinés à mettre en oeuvre une différenciation des apprentissages. Ils consistent en :

- 1° l'engagement ou la désignation d'instituteurs primaires à raison d'au moins 6 périodes ;
- 2° l'engagement ou la désignation d'instituteurs maternels à raison d'au moins 1 emploi quart-temps, cet emploi étant converti en capital-périodes (une charge complète = 24 périodes) ;
- 3° l'engagement ou la désignation de maîtres d'éducation physique sous forme de capital-périodes supplémentaires (une charge complète = 24 périodes) ;
- 4° l'engagement ou la désignation à titre temporaire pour une durée déterminée dans le Centre psycho-médico-social compétent pour les implantations bénéficiaires de discriminations positives visées d'un auxiliaire social, d'un auxiliaire paramédical ou d'un conseiller psycho-pédagogique supplémentaire d'au moins un quart-temps avec mise à disposition pour ces implantations, selon des modalités que le Gouvernement détermine. Cet emploi est converti en capital-périodes (une charge complète = 24 périodes) ;
- 5° l'engagement ou la désignation de puéricultrices à raison d'au moins 1 emploi quart-temps, cet emploi étant converti en capital-périodes (une charge complète = 24 périodes).

Dans les cas 1° à 4° :

- 1° Aucune nomination ni engagement à titre définitif ne peut être effectué dans les emplois ainsi créés, le capital-périodes supplémentaire ainsi généré peut aussi, en tout ou en partie, être attribué à des membres du personnel enseignant nommés ou engagés à titre définitif ;
- 2° les services prestés dans ce cadre sont en tout point assimilés aux services prestés dans le cadre organique;
- 3° l'accès à ces emplois est soumis aux mêmes dispositions statutaires que ceux du cadre organique;
- 4° le capital-périodes supplémentaire est utilisé après concertation avec les organisations syndicales représentatives.

5.2. Utilisation des subventions pour les moyens de fonctionnement

Les subventions octroyées pour les moyens de fonctionnement peuvent permettre:

- 1° l'engagement de personnel non enseignant sous contrat de travail à durée déterminée ;
- 2° l'organisation de formations spécifiques pour les enseignants ;
- 3° le remplacement des enseignants, dans le cadre de la formation continuée, notamment par l'organisation d'activités pédagogiques d'animation visées à l'article 16, alinéa 3, du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire ;
- 4° des actions en commun, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre des articles 6 et 8, 9° et 10°, du décret du 24 juillet 1997 précité, avec les services du secteur de l'Aide à la jeunesse fixés à l'article 1^{er} du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, et plus spécifiquement les services d'aide en milieu ouvert agréés en application de l'Arrêté du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'aide en milieu ouvert ;
- 5° l'aménagement et l'embellissement des locaux ou des abords ;
- 6° des contrats de services avec des organismes culturels, sportifs, éducatifs ;
- 7° l'achat de matériel ;
- 8° la création d'espaces de rencontres ;
- 9° l'installation et le fonctionnement de bibliothèques, de centres de documentation et de ressources, l'achat de livres, de journaux et de revues, de CD-ROM, de cassettes audiovisuelles et autres supports d'information ;
- 10° la prise en charge des frais de participation aux activités sportives, des droits d'entrée dans des musées, théâtres et autres activités d'intérêt culturel et des activités culturelles organisées dans les écoles ;
- 11° la prise en charge de frais de déplacements résultant des activités visées au 10°, tant pour les membres du personnel que pour les élèves ;
- 12° *l'engagement de personnel non enseignant sous contrat de travail dans le cadre d'un programme de transition professionnelle⁸, en collaboration avec les Régions :*
 - a) *pour des travaux d'embellissement, d'aménagement et de réhabilitation légère de locaux ou des abords, tels des travaux de peinture, de menuiserie ;*
 - b) *pour apporter une aide à l'équipe éducative ;*
- 13° *l'engagement d'agents contractuels subventionnés⁹, en collaboration avec la Région bruxelloise ou la Région wallonne, notamment :*
 - a) *de puéricultrices ;*
 - b) *d'enseignants de manière à mettre en oeuvre une différenciation des apprentissages ;*
 - c) *d'éducateurs ;*
 - d) *d'assistants sociaux.*

⁸ La circulaire relative aux demandes d'engagement d'agents P.T.P. vous parviendra ultérieurement.

⁹ La circulaire précisant les modalités de demande d'engagement d'A.C.S. vous parviendra ultérieurement.

6. LE PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES

6.1. Caractéristiques

Chaque année scolaire, pour l'année scolaire suivante, un projet d'action de discriminations positives, unique par implantation, est rédigé par l'équipe éducative.

Afin d'éviter le caractère isolé ou éphémère des actions menées, le projet d'action doit s'inscrire dans une perspective de durée et de continuité portée à trois années scolaires consécutives pour les implantations bénéficiaires, à deux années scolaires consécutives pour les implantations sortantes.

Il comprend un maximum de trois volets (trois axes), chaque volet définissant un objectif poursuivi durant trois ans (deux ans pour les implantations sortantes).

Chaque volet est mis en œuvre par la réalisation d'actions concrètes, elles-mêmes envisagées sur trois années scolaires consécutives (deux pour les implantations sortantes). Toutefois, les actions concrètes peuvent être redéfinies annuellement et adaptées aux besoins de la réalité de terrain.

Les objectifs et les actions concrètes doivent être en adéquation :

- avec l'objectif visant à promouvoir dans les implantations bénéficiaires de discriminations positives des actions pédagogiques destinées à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale ;
- avec les besoins spécifiques du terrain ;
- avec le projet d'établissement visé aux articles 67 et 68 du décret du 24 juillet 1997.

Ils doivent également prendre en compte les constats issus d'évaluations internes ou externes menées au sein de l'implantation.

Le projet d'action est élaboré par l'équipe éducative¹⁰ de l'implantation concernée. Il peut toutefois également être élaboré en partenariat par plusieurs équipes éducatives d'implantations d'enseignement fondamental et/ou secondaire, dépendant de pouvoirs organisateurs distincts et/ou appartenant à des zones distinctes. De même, le projet d'action élaboré par l'équipe éducative d'une implantation peut comprendre un (des) volet(s) ou une (des) action(s) concrète(s) élaborée(s) en partenariat. :

Les actions concrètes peuvent en outre être en relation avec l'environnement de l'école, notamment par la création de synergies avec les associations locales agissant dans les quartiers.

Outre les volets et les actions concrètes, le projet d'action précise les moyens nécessaires pour mener à bien les actions. Il s'agit :

- 1° de moyens humains parmi ceux visés au point 5.1. de la présente circulaire ;
- 2° de moyens de fonctionnement parmi ceux visés au point 5.2. de la présente circulaire ;

¹⁰ Telle que définie au point 2, 3°, de la présente circulaire.

3° le cas échéant, de moyens de fonctionnement complémentaires sollicités parmi ceux visés également au point 5.2. de la présente circulaire.

Enfin, le projet d'action comprend un plan de ventilation des périodes et du budget réservé par l'Administration à l'implantation sur base de sa population scolaire, auquel s'ajoute éventuellement le plan de ventilation d'un budget complémentaire sollicité auprès de la Commission de proximité.

6.2. Rédaction du projet d'action

La rédaction du projet se fait à l'aide des formules A, B, C, D et E modulables¹¹ que vous trouverez en annexe.

Les formules A, C et D seront à compléter annuellement pour chaque année du cycle triennal, tandis que la formule B et la formule E sera à fixer une seule fois pour toute la durée du cycle.

➤ **La formule A**

La formule A constitue le document d'identification de l'implantation.

Elle permet :

- d'identifier l'implantation,
- de renseigner sa population scolaire,
- de renseigner les périodes et budget qui lui ont été « automatiquement » affectés par l'Administration sur base de sa population scolaire au 1^{er} octobre.

➤ **La formule B**

La formule B constitue le document à rédiger pour établir un volet du projet, pour une durée de trois ans. Elle en précise l'intitulé, l'objectif clairement défini et une brève description.

Elle est à multiplier autant de fois que le projet comporte de volets, avec un maximum de trois.

Dans l'hypothèse où trois volets sont repris, un volet au moins doit être élaboré en partenariat :

- soit avec une (des) autre(s) implantation(s) ;
- soit avec une (des) association(s) locale(s).

➤ **La formule C**

La formule C constitue le document à rédiger pour préciser une action concrète envisagée durant l'année scolaire concernée au sein d'un volet (formule B). Elle est donc à multiplier autant de fois que nécessaire en fonction du nombre d'actions concrètes prévues, pour chaque volet du projet.

S'il y a un volet élaboré en partenariat, les actions concrètes y relatives doivent obligatoirement préciser lesdits partenaires. Certaines ou l'ensemble des actions concrètes

¹¹ Les formules peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse suivante : www.enseignement.be/org/circulaires

relatives aux deux autres volets peuvent évidemment être également menées en partenariat.

Enfin, la formule C permet également d'indiquer les moyens nécessaires (moyens humains et/ou moyens de fonctionnement) pour mener à bien l'action considérée, de proposer un plan de ventilation du capital-périodes et/ou du budget de fonctionnement imparti(s), et de solliciter éventuellement un budget complémentaire (auquel cas une motivation doit obligatoirement être annexée au projet).

Dans un projet élaboré en partenariat, chaque implantation intervient dans le plan de ventilation.

➤ **La formule D**

La formule D est le document que les membres de l'équipe éducative et le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française, le responsable du Pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné, signent afin de marquer leur accord sur le projet.

➤ **La formule E**

Le Conseil de participation remet son avis en complétant la formule E et en l'annexant au projet.

6.3. En synthèse

Le tableau ci-dessous reprend les particularités de chaque annexe.

<i>Formules</i>	<i>Contenus</i>	<i>A compléter</i>	<i>Nombre</i>
Formule A	<ul style="list-style-type: none"> • identité de l'implantation, • évolution de sa population scolaire, • périodes et budget affectés 	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1
Formule B	Pour chaque <u>volet</u> du projet : <ul style="list-style-type: none"> • intitulé, • objectif clairement défini, • brève description. 	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal	1 à 3
Formule C	Pour chaque <u>action</u> concrète envisagée : <ul style="list-style-type: none"> • moyens nécessaires, • ventilation des périodes et du budget impartis. 	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1 à ...
Formule D	<ul style="list-style-type: none"> • accord de l'équipe éducative ; • visa du Pouvoir organisateur. 	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1
Formule E	<ul style="list-style-type: none"> • avis du Conseil de participation. 	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal	1

7. INTRODUCTION DU PROJET D'ACTION

Pour l'année scolaire 2006-2007, le projet d'action à introduire par implantation auprès de la Commission de proximité comprendra :

- la formule A complétée,
- la(les) formule(s) B rédigée(s),
- la(les) formule(s) C rédigée(s),
- la formule D complétée,
- la formule E rédigée.

Pour introduire son projet unique par implantation, le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française, le pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné, adresse **pour le 1^{er} mars 2006 au plus tard** :

- le projet d'action original à Mademoiselle Nathalie COUNET, Secrétaire des Commissions de proximité interréseaux (Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service des Discriminations positives – bureau 3 F 346, rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles) ;
- une copie dudit projet au Président de la Commission de proximité interréseaux dont relève l'implantation (vous trouverez l'adresse des Présidents pour chaque zone dans l'annexe 4) ;
- pour les implantations de l'enseignement subventionné, une copie à l'Inspecteur cantonal maternel et/ou une copie à l'Inspecteur cantonal primaire en charge de l'implantation ;
- pour les implantations de l'enseignement organisé par la Communauté française, une copie à l'Inspecteur de l'enseignement maternel et/ou une copie à l'Inspecteur de l'enseignement primaire en charge de l'implantation.

Il est également demandé de **conserver une copie du projet** au siège de l'implantation, et ce pendant dix ans.

8. PROCEDURE D'APPROBATION DES PROJETS D'ACTION

8.1. Les Commissions de proximité interréseaux

Pour chaque zone (pour autant qu'il y ait au moins une implantation bénéficiant des discriminations positives dans la zone considérée), il est créé une Commission de proximité interréseaux. Vous trouverez en annexe sa composition (annexe 5).

La Commission de proximité a pour mission :

1° de prendre acte de la partie des projets d'action relative à l'utilisation des moyens humains attribués sous forme de capital-périodes

2° d'adopter la partie des projets d'action relative à l'utilisation des moyens de fonctionnement (en prenant en compte l'adéquation de cette utilisation avec l'ensemble du projet, avec l'objectif de promouvoir dans ces implantations des actions pédagogiques destinées à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, avec les besoins spécifiques du terrain et avec le projet d'établissement).

3° de décider de l'affectation des subventions complémentaires entre des implantations bénéficiaires de discriminations positives ou des centres psycho-médico-sociaux situés sur le territoire de la zone en fonction des besoins et des priorités qu'elle définit.

Ces subventions complémentaires permettent :

- soit de renforcer les moyens de fonctionnement sollicités dans des projets approuvés ;
- soit d'initier de nouveaux projets.

Les subventions affectées portent notamment sur les moyens visés au point 5.2., 3°, 6°, 10° et 11°.

4° pour les projets d'action introduits en partenariat interniveau ou interzonal, de donner un avis sur la partie des projets d'action relative à l'utilisation des moyens de fonctionnement

La Commission de proximité transmet ses approbations, décisions et avis au moyen des formules F et G reprises en annexes 12 et 13. Ces formules sont envoyées, par implantation, au chef d'établissement concerné pour l'enseignement organisé par la Communauté française, au pouvoir organisateur concerné pour l'enseignement subventionné, au plus tard le 1^{er} avril.

En toute hypothèse, l'implantation se voit dotée des périodes qui lui ont été affectées.

Lorsque la Commission de proximité n'approuve pas la partie du projet d'action relative à l'affectation des moyens de fonctionnement, elle précise sur la formule F les motifs de son désaccord et propose les ajustements qu'elle estime nécessaires.

Si le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur n'est pas d'accord avec les modifications proposées, il introduit, pour le 20 avril, un recours motivé, en complétant la formule F (annexe 12), auprès de la Commission des discriminations positives¹². Si passé ce délai aucun recours n'est introduit, la partie des projets d'action de discriminations positives relative à l'affectation des moyens de fonctionnement, telle qu'ajustée par la Commission de proximité, est considérée comme approuvée par celle-ci.

Lorsque la Commission de proximité est amenée à rendre un avis (partenariats interzonaux¹³ et/ou interniveaux¹⁴), elle l'adresse, pour le 1^{er} avril, à la Commission des discriminations positives. Si cet avis est négatif, elle le communique également pour la même date aux chefs d'établissement concernés pour l'enseignement organisé par la Communauté française et aux pouvoirs organisateurs concernés pour l'enseignement subventionné par la Communauté française. Ceux-ci peuvent faire valoir des observations, en complétant la formule F, auprès de la Commission des discriminations positives avant le 20 avril.

¹² Voir composition et coordonnées en annexe 6

¹³ Entre des implantations de zones différentes.

¹⁴ Entre des implantations d'enseignement fondamental et des implantations ou établissements d'enseignement secondaire.

Enfin, la Commission de proximité transmet ses approbations, décisions et avis sans délai au Gouvernement et à la Commission des discriminations positives, via l'Administration.

8.2. La Commission des discriminations positives

La Commission des discriminations positives examine les projets d'action qui font l'objet d'un recours et ceux à propos desquels la Commission de proximité a remis un avis.

Elle arrête sa décision soit en approuvant soit en ajustant les projets.

Au plus tard le 1^{er} mai, elle en informe le Gouvernement, les Commissions de proximité concernées, les chefs d'établissements concernés pour l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française ainsi que les pouvoirs organisateurs concernés pour l'enseignement fondamental subventionné, via l'Administration.

Le Gouvernement approuve les projets d'arrêté de subventions préparés par l'Administration avant le 30 juin.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

LISTE DES IMPLANTATIONS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL BENEFICIAIRES DE DISCRIMINATIONS POSITIVES ARRETEE LE 30 SEPTEMBRE 2005

I. RESEAU COMMUNAUTE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT SIEGE	ADRESSE DE L'IMPLANTATION BENEFICIAIRE	CODE POSTAL	LOCALITE
Ecole Fondam. Annexe Gatti De Gamond - Bruxelles	Rue du Canon 9	1000	BRUXELLES
Ecole Fondam. Annexe Bruxelles II	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES
Ecole Fondam. Annexe Marcel Tricot - Bruxelles	Rue Marie-Christine 83	1020	BRUXELLES
Ecole Fondam. Annexe Les Griottes - Schaerbeek	Rue Royale Sainte-Marie 168	1030	BRUXELLES
Ecole Fondam. Annexe Les Platanes - Schaerbeek	Rue Verwée 12	1030	BRUXELLES
Ecole Fondam. Annexe Victor Horta - St-Gilles	Rue du Lycée 8	1060	BRUXELLES
Ecole Fondam. Annexe Serge Creuz - Molenbeek-St-Jean	Rue de la Prospérité 14	1080	BRUXELLES
Ecole Fondam. Annexe Serge Creuz - Molenbeek-St-Jean	Avenue du Sippelberg 2	1080	BRUXELLES
Ecole Primaire Annexe A.R. Lucie Dejardin - Seraing	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING
Ecole Fondam. Annexe Verviers I - Thil Lorrain	Rue Thil Lorrain 7-9	4800	VERVIERS
Ecole Fondam. Annexe Verviers I - Thil Lorrain	Avenue du Chêne 128	4802	HEUSY
Ecole Fondam. Annexe St-Servais	Rue du Plateau d'Hastedon 1	5002	SAINT-SERVAIS
Ecole Fondam. Tamines	Rue de l'Ecluse	5060	TAMINES
Ecole Fondam. Annexe Jean Tousseul - Andenne	Rue Roger Dieudonné 9	5300	ANDENNE
Ecole Fondam. Anhee	Rue Grande 57	5537	ANHEE
Ecole Fondamentale De Hastiere	Place Emile Binet 1	5540	HASTIERE-LAVAUX
Ecole Fondam. Annexe Marchienne-Au-Pont	Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-AUPONT
Ecole Fondam. Annexe Jumet	Rue Bréderode 7	6040	JUMET
Ecole Fondam. Annexe Rene Magritte - Chatelet	Rue de la Station 250	6200	CHATELET
Ecole Fondam. Hotton	Avenue de la Gare 42	6990	HOTTON
Ecole Fondam. Jemappes	Place de la Citadelle,10	7012	JEMAPPES

II. RESEAU LIBRE SUBVENTIONNE

ETABLISSEMENT SIEGE	ADRESSE DE L'IMPLANTATION BENEFICIAIRE	CODE POSTAL	LOCALITE
Ecole Libre Fondam. Subv. Ec. Magellan	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES
Ecole St-Roch	Avenue de l'Héliport 46	1000	BRUXELLES
Ecole Fondam. Libre Subv. - Inst. St-Thomas	Rue du Grand-Serment 31	1000	BRUXELLES

Ecole Fondam. Libre Subv.	Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES
Ecole Du Sacre-Coeur Et De St-Josse	Rue du Cardinal 32	1000	BRUXELLES
Ecole Al-Ghazali	Parc du Cinquantenaire 14	1000	BRUXELLES
Institut Saint-Louis - Fondamental Libre	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES
Ecole Fondam. Libre Subv.	Quai au Foin 23	1000	BRUXELLES
Ecole Maternelle Et Primaire Libre Subv. Pour Filles	Rue de Molenbeek 175	1020	BRUXELLES
College La Fraternite E.P.L.S. N-D De Laeken	Rue de Molenbeek 122	1020	BRUXELLES
Ecole Fond. Libre Subv. Inst. Ste-Marie - Fraternite	Rue de la Fraternité 20	1030	BRUXELLES
Institut Ste-Marie - Enseign. Fondam.	Rue Seutin 17	1030	BRUXELLES
Institut St-Augustin	Rue de la Ruche 28	1030	BRUXELLES
Ecole Fondam. Libre Subv.	Boulevard Lambermont 31	1030	BRUXELLES
Institut Champagnat Ec. Libre Subv.	Square Francois Riga 39	1030	BRUXELLES
Centre Scol. St-Gilles - Ste-Marie	Rue Emile Feron 9	1060	BRUXELLES
Ecole Fondam. Libre Subv. Des Filles De Marie	Rue Théodore Verhaegen 6	1060	BRUXELLES
Ecole Fondam. Libre Subv. St-Pierre	Rue Abbé Cuylyts 30	1070	BRUXELLES
Ecole St-Francois-Xavier Libre Subv.	Rue Eloy 76	1070	BRUXELLES
Ecole Libre Subv. Ste-Marie	Rue Sergent De Bruyne 5	1070	BRUXELLES
Ecole Fondam. Libre Subv. St-Pierre	Chaussée de Mons 219	1070	BRUXELLES
Ecole Primaire Libre Subv. Inst. N-D	Rue de Fiennes 66	1070	BRUXELLES
Ecole Primaire Libre Subv. Ste-Ursule	Chaussée de Merchtem 11	1080	BRUXELLES
Ecole Gardienne Et Primaire Libre Subv. Inst. Imelda	Chaussée de Ninove 132	1080	BRUXELLES
Ecole St-Joseph - St-Remi	Rue de l'Intendant 232	1080	BRUXELLES
Ecole Fondam. Libre Subv. Inst. Des Ursulines	Boulevard Léopold II 268	1081	BRUXELLES
Ecole Maternelle Et Primaire St-Antoine	Rue Pierre Decoster 21	1190	BRUXELLES
Ecole Fondam. Libre Subv. Sainte Alene	Avenue Kersbeek 130	1190	BRUXELLES
Ecole Fondam. Libre Subv. - C.S. Dames De Marie	Chaussée de Haecht 68	1210	BRUXELLES
Institut La Sagesse - Philomene	Rue Potagère 74	1210	BRUXELLES
Institut Saint-Louis - Fondamental Libre	Rue de Verviers 18	1210	BRUXELLES
Ecole Libre Subv. - Inst. Ste-Foy	Rue Saint-Léonard 351	4000	LIEGE
Ec. Primaire Et Maternelle Libre Subv. Inst. St-Louis	Place Ferrer 11	4000	LIEGE
Ecole Fondamentale Libre Subv.	Rue du Général Bertrand 3	4000	LIEGE
Institut St-Joseph - Ste-Marie Section Fondam.	Rue Sainte-Marguerite 64	4000	LIEGE
Ecole Primaire Libre Subv.	Rue Tanixhe 27	4020	BRESSOUX
Ecole Fondam. Libre Subv.	Rue des Prébendiers 13	4020	LIEGE
Ecole Maternelle Et Primaire Libre Subv. St-Andre	Rue de la Loi 48	4020	LIEGE
Ecole Primaire Et Maternelle Libre Subv.	Rue Saint-Lambert 39	4040	HERSTAL

Ecole Primaire Libre Subv.	Rue de la Province,101	4100	SERAING
Ecole St-Martin N-D	Rue Beaujean 41	4100	SERAING
Ecole Primaire Libre Subv.	Rue du Pairay 33	4100	SERAING
Ecole Primaire Libre Subv. Inst. Providence - N-D	Avenue de Douai 12	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
Ecole St-Martin N-D	Rue Franklin Roosevelt 129	4102	OUGREE
Ecole St-Martin N-D	Avenue du Centenaire 2	4102	OUGREE
Ecole Fondam. N-D - St-Joseph	Rue Houlbouse 83	4400	FLEMALLE-HAUTE
Ecole Fondam. Libre Subv.	Place Francisco Ferrer 15	4420	TILLEUR
Ecole Fondam. Libre Subv. Haccourt-Vivegnis-Werihet	Rue Fût Voie 150	4470	VIVEGNIS
Ecole Libre Cheratte-Lanaye-Richelle	Rue Pierre Andrien 6	4602	CHERATTE
Ecole De La Providence	Rue de Dison 139	4800	VERVIERS
Centre Scol. St-Michel	Rue Hombiet 1	4800	VERVIERS
Ecole Fondam. Libre Ste-Claire	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS
Centre Scol. St-Michel	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS
Ecoles Fondam. Libres Du P.O. De Limbourg	Chaussée de Heusy 60	4800	VERVIERS
Ecole Fondam. Libre Subv. St-Louis - Ste-Marie	Rue de Fleurus 99	5060	MOIGNELEE
Ecole Fondamentale Libre Subv.	Rue Jonet 100	6000	CHARLEROI
Ecole Primaire Libre Subv. N-D D'Esperance	Rue du Congo 28	6010	COUILLET
Ecole Libre St-Joseph	Rue Baudy 4A	6020	DAMPREMY
Ecole Libre Subv.	Rue Léon Dubois 225	6030	MARCHIENNE-AUPONT
Ecole Libre Subv.	Rue du Cimetière 34	6030	MARCHIENNE-AUPONT
Ecole Libre St-Joseph	Rue de Chatelet 5	6030	MARCHIENNE-AUPONT
Ecole Libre Subv. St-Louis	Rue Saint-Fiacre 46	6031	MONCEAU-SURSAMBRE
Ecole Libre Fondam. De L'Alliance	Rue de Mons 108	6031	MONCEAU-SURSAMBRE
Ecole Libre Subv. St-Louis	Avenue Jules Destrée 12	6031	MONCEAU-SURSAMBRE
Ecole Fondam. Libre Subv. N-D	Rue Jules Destrée 13	6040	JUMET
Ecole Fondam. Libre Subv.	Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET
Ecole Fondamentale Libre Subv.	Chaussée de Fleurus 55	6040	JUMET
Ecole Gardienne Et Primaire Libre Subv.	Chaussée de Châtelet 101	6042	LODELINSART
Ecole Fondam. Libre St-Michel	Rue Emmanuel Jacquet 36	6044	ROUX
Ecole Fondamentale Libre Subv.	Rue Saint-Joseph 58-60	6060	GILLY
Ecole Primaire Libre Subv.	Chaussée de Fleurus 416	6060	GILLY
Ecole Fondam. Libre Subv. Du Sart-Culpart	Sentier du Procès 16	6060	GILLY
Institut St-Valentin - Ec. Primaire Libre Subv.	Rue du Calvaire 29	6061	MONTIGNIES-SURSAMBRE
Institut St-Valentin - Ecole Mat Libre Subv	Rue du Calvaire 29B	6061	MONTIGNIES-SURSAMBRE
Ecole Primaire Libre Subv.	Rue Justin Lombard 34	6141	FORCHIES-LA-MARCHE

Ecole Maternelle Et Primaire Libre Subv.	Rue Bertaux 3	6142	LEERNES
Ecole Libre St-Joseph	Rue de Forrière 111	6180	COURCELLES
Ecole Primaire Et Maternelle Ste-Marie	Rue Lloyd George 10	6200	CHATELINEAU
Ecole St-Barthelemy	Rue Adolphe Chif 42	6200	CHATELINEAU
Ecole Libre Fondam. Subv.	Rue Amion 14	6240	FARCIENNES
Ecole Libre Fondam. Subv.	Rue de la Station 7	6240	FARCIENNES
Ecole Libre Fondam. Subv.	Rue Francisco Ferrer 84	6240	FARCIENNES
Ecole Fondam. - Inst. St-Joseph Chatelet	Rue Jouay 94	6240	PIRONCHAMPS
Ecole Paroissiale Du Sacre-Coeur	Place Arthur Bastien 8	7011	GHLIN
Ecole Fondam. Libre Subv.	Rue de Mons 4	7011	GHLIN
Institut Saint-Ferdinand - Section Fondam. De Jemappes	Avenue du Coq 10	7012	JEMAPPES
Institut Saint-Ferdinand - Section Fondam. De Jemappes	Avenue Maréchal Foch 824	7012	JEMAPPES
Ecole Primaire Et Gardienne Libre Subv. Inst. N-D	Rue du Docteur Liénard 4	7012	JEMAPPES
Ecole Libre	Rue Pasteur Busé 2A	7080	LA BOUVERIE
Ecole Fondam. Libre Subv. Sacre-Coeur - Soleil Levant	Rue Parmentier 23	7100	LA LOUVIERE
Ecoles Libres H-A / B-D-L	Rue du Quinconce 12	7110	HOUDENG-AIMERIES
Ecole Libre Subv.	Rue du Roeux 23	7110	MAURAGE
Ecole Fondam. Libre Subv. St-Charles	Rue Robert Letor 101	7300	BOUSSU
Centre Scol. Libre Fondam.	Rue du Couvent 16	7340	PATURAGES
Ecole Fondam. Libre Subv. Ec. St-Francois	Ruelle Artus 2	7340	WASMES
Ecole Fondam. Libre Subv. Ec. St-Francois	Rue du Bois 41	7340	WASMES
Ecole Fondam. De Wasmes N-D	Rue de la Station 27	7340	WASMES
Ecole Fondam. Libre Subv. N-D	Rue Modeste Carlier 1	7390	QUAREGNON
Ecole Fondam. Libre Subv. N-D	Rue Camille Huysmans 46	7390	QUAREGNON
Ecole Fondam. Libre Subv. N-D	Rue Edouard Anseele 44	7390	QUAREGNON
Ecole Fondam. Libre Subv. Du Mont-A-Leux	Place Floris Mulliez 1B	7700	MOUSCRON

II. RESEAU OFFICIEL SUBVENTIONNE

ETABLISSEMENT SIEGE	ADRESSE DE L'IMPLANTATION BENEFICIAIRE	CODE POSTAL	LOCALITE
Ecole Communale 28/29 De L'Allee Verte	Rue Masui 73	1000	BRUXELLES
Ecole Maternelle De La Marolle	Rue Sainte-Thérèse 1	1000	BRUXELLES
Ecole Primaire D'Application Charles Buls	Boulevard du Midi 86	1000	BRUXELLES
Jardin 19 De L'Eclusier Cogge	Rue de l'Eclusier Cogge 14	1000	BRUXELLES
Ecole Fondam. De L'Heliport	Rue Nicolay 9-11	1000	BRUXELLES

Ecole Fondam. 7/15 Baron Louis Steens	Rue Haute 255	1000	BRUXELLES
Ecole Primaire Des Six Jetons	Rue des Six Jetons 55	1000	BRUXELLES
Ecole Fondam. De L'Héliport	Avenue de l'Héliport 17	1000	BRUXELLES
Ecole Maternelle Communale De La Buanderie	Rue de la Buanderie 33	1000	BRUXELLES
Ecole Maternelle Communale De La Buanderie	Rue de Cureghem	1000	BRUXELLES
Ecole 17 "Jardin Aux Fleurs"	Rue des Six Jetons 60	1000	BRUXELLES
Ecole Fondam. E. Andre	Rue Haute 107	1000	BRUXELLES
Ecole Fondam. De L'Héliport	Avenue de l'Héliport 19	1000	BRUXELLES
Ecole Communale Leon Lepage	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES
Ec.Mat. De La Cle - Ec.D'App. Heff - Ec.Mat. Riches-Claires	Rue des Six Jetons 25	1000	BRUXELLES
Ecole Nr.9 Des Eburons	Rue des Eburons 46	1000	BRUXELLES
Ecole Fondam. Nr.11 Congres-Dachsbeck	Rue de l'Enseignement 96	1000	BRUXELLES
Ecole Fondam. Du Canal	Rue du Canal 53-57	1000	BRUXELLES
Ec.Mat. De La Cle - Ec.D'App. Heff - Ec.Mat. Riches-Claires	Rue de la Clé 18	1000	BRUXELLES
Ecole Communale Maternelle Des Eburons Nr. 6	Rue des Eburons 50	1000	BRUXELLES
Ecole Maternelle Dachsbeck	Rue Blaes 47	1000	BRUXELLES
Ecole Fondam. Du Tivoli	Rue Claessens 59	1020	BRUXELLES
Ecole Primaire Steyls	Rue Thys-Vanham 21	1020	BRUXELLES
Jardin Leopold 1 Er - Ec. Maternelle Nr.21	Rue Laneau 5	1020	BRUXELLES
Ecole Fondam. Nr. 8 Frederic De Jongh	Rue Gaucheret 124A	1030	BRUXELLES
Ecole Communale Nr. 3	Rue Rogier 188	1030	BRUXELLES
Ecole Fondam. Communale Nr. 1	Rue Josaphat 229	1030	BRUXELLES
Ecole Communale Nr. 2	Rue Gallait 131	1030	BRUXELLES
Ecole Communale Nr. 12	Rue Quinaux 32	1030	BRUXELLES
Ecole Fondam. Communale Nr. 14	Rue Capronnier 1	1030	BRUXELLES
Ecole Primaire Et Maternelle Nr. 2 Et 14	Rue Sans-Souci 130	1050	BRUXELLES
Ecole Communale Nr. 4	Place de Bethléem 10	1060	BRUXELLES
Ecole Communale 1/2	Rue de la Perche 11	1060	BRUXELLES
Ecole Ulenspiegel	Place des Héros 5	1060	BRUXELLES
Ecole Communale 1/2	Rue du Fort 80A	1060	BRUXELLES
Ecole Communale Peter Pan	Rue de la Rhétorique 13	1060	BRUXELLES
Ecole Fondam. "Les Tourterelles" M5-P8-M4	Rue Odon 22	1070	BRUXELLES
Ecole Fondam. P9/10 "Carrefour"	Rue Eloy 114	1070	BRUXELLES
Ecole Fondam. P9/10 "Carrefour"	Rue des Goujons 88	1070	BRUXELLES
Ecole Fondam. "Les Marronniers" P6/13 -Mat.1	Rue de Douvres 80	1070	BRUXELLES
Ecole Communale Nr. 10	Rue Ransfort 76	1080	BRUXELLES

Ecole Fondam. Communale Nr. 1 La Rose Des Vents	Rue des Quatre-Vents 71	1080	BRUXELLES
Ecole Fondam. Communale Nr. 7 -	Rue de Ribaucourt 21	1080	BRUXELLES
Ecole Fondam. Communale Nr. 5 -	Pl Duchesse de Brabant 27	1080	BRUXELLES
Ecole Fondam. Communale Nr. 2 Emeraude	Rue Le Lorrain 94	1080	BRUXELLES
Ecole Communale Nr. 9 Augusta Marcoux	Rue du Gulden Bodem 2-4	1080	BRUXELLES
Ecole Communale Armand Swartenbroeks	Rue des Tisserands 24	1081	BRUXELLES
Ecole Fondam. Oscar Bossaert	Rue Emile Sergijsels 15	1081	BRUXELLES
Ecole Fondam. Communale Nr. 9	Rue du Monténégro 159	1190	BRUXELLES
Ecole Communale "Les Bruyeres"	Rue Jef Devos 55	1190	BRUXELLES
Ecole Fondam. Communale	Rue Saint-Francois 19-21	1210	BRUXELLES
Ecole Fondam. Communale	Rue de l'Abondance 19	1210	BRUXELLES
Ecole Fondam. Henri Frick Communale Subv.	Rue Braemt 55-57	1210	BRUXELLES
Ecole Communale Joseph Delclef	Rue Potagère 52	1210	BRUXELLES
Ecole Communale	Place Saint-Josse 12	1210	BRUXELLES
Centre Scol. Communal	Rue Bonne Nouvelle 16	4000	LIEGE
Gr. Scol. "Vieille-Montagne"	Place Vieille-Montagne 13	4000	LIEGE
Gr. Scol. Communal Glain - Burenville	Rue Emile Vandervelde 203	4000	GLAIN
Gr. Scol. "Vieille-Montagne"	Rue Bonne Nouvelle 7B	4000	LIEGE
Centre Scol. Communal	Rue des Vignerons 1-3	4000	LIEGE
Ecole Primaire Communale Sauveniere 2000	Rue du Potay 9	4000	LIEGE
Gr. Scol. Communal Glain - Burenville	Rue Burenville 46	4000	LIEGE
Gr. Scol. Communal Glain - Burenville	Rue Joseph Joset 58	4000	LIEGE
Groupe Scol. Communal "Justin Bloom - Yvan Meys"	Rue Agimont 26	4000	LIEGE
Gr. Scol. Communal Primaire Et Maternel Fetinne	Rue de Waroux 12	4000	LIEGE
Gr. Scol. Communal De Droixhe	Avenue de Lille 3	4020	LIEGE
Gr. Scol. Communal De Droixhe	Place de la Libération 3	4020	LIEGE
Ecole Communale Fondam. Bressoux - De Gaulle	Rue Général de Gaulle 89	4020	BRESSOUX
Ecole Communale Fondam.	Rue de Porto 76	4020	BRESSOUX
Gr. Scol. Communal Basse-Wez	Rue Charles Bartholomez 9	4020	LIEGE
Gr. Scol. Communal Basse-Wez	Rue Basse-Wez 54	4020	LIEGE
Gr. Scol. Communal	Rue de la Liberté 25	4020	LIEGE
Ecole Fondam. Communale Bressoux - Piron	Avenue Brigade Piron 1	4020	BRESSOUX
Gr. Scol. Communal Basse-Wez	Rue Basse-Wez 56	4020	LIEGE
Ecole Communale "Derriere La Ville"	Rue A Matche	4020	WANDRE
Ecole Fondam. Communale Cascogniers	Rue de l'Emancipation 2	4041	VOTTEM
Ecole Gardienne Communale	Rue Jean de Seraing 57	4100	SERAING

Ecole Communale "Troque"	Rue Morchamps 52	4100	SERAING
Ecole Communale "Troque"	Rue de la Basse-Marihaye 350	4100	SERAING
Ecole Fondam. Communale Leon Deval	Rue Deval 9	4100	SERAING
Ecole Gardienne Communale	Rue des Ecoliers 51	4100	SERAING
Ecole Communale	Rue des Ecoliers 51	4100	SERAING
Ecole Fondam. "Six-Bonniers"	Rue Paquay 51	4100	SERAING
Ecole Communale Fondam.	Rue Haute 5	4100	SERAING
Ecole Fondam. Communale	Rue Clément 20	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
Ecole Fondam. Communale	Rue Joseph Wettinck 44-46	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
Ecole Fondam. Communale	Rue Léon Blum 42	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
Ecole Fondam. Communale	Avenue de Douai 1A	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
Ecole Fondam. Communale Des Trixhes Ii	Rue de l'Enseignement 162	4102	OUGREE
Ecole Communale Fondam.	Rue de l'Enseignement 166	4102	OUGREE
Ecole Fondam. Communale Des Trixhes Ii	Avenue Wuidar 92	4102	OUGREE
Ecole Fond. Communale De Flemalle-Haute Ii	Les Quinze Bonniers 35/1	4400	FLEMALLE-HAUTE
Ec. Communale De Flemalle-Haute I Ens. Fond. Officiel	Rue Houlbouse 81	4400	FLEMALLE-HAUTE
Ec. Primaire Communale Flemalle-Grande I	Place Emile Vinck 3	4400	FLEMALLE-HAUTE
Ec. Communale De Flemalle-Grande Ii	Xhorré 1	4400	FLEMALLE-GRANDE
Ecole Fondam. Communale Halage - Van Belle - Angleur	Quai du Halage 55	4420	TILLEUR
Ecole Fondam. Communale Halage - Van Belle - Angleur	Avenue François Van Belle 65	4420	TILLEUR
Ecole Communale "Cooperation" - "Peupliers"	Rue de la Coopération 70	4420	SAINT-NICOLAS
Ecole Communale Fondam.	Rue Chiff d'Or 9	4420	TILLEUR
Ecole Fondam. Communale	Rue de l'Espérance 15	4420	MONTEGNEE
Ecole Fondam. Communale Des Champs	Rue Germinal 21-23	4460	GRACE-BERLEUR
Ecole Communale Fondam.	Rue des Prés 1	4480	ENGIS
Ecole Communale	Rue de Visé 105	4602	CHERATTE
Ecole Fondam. Communale	Rue Fût Voie 134	4683	VIVEGNIS
Ecole Communale De Hodimont	Rue de la Chapelle 34	4800	VERVIERS
Ecole Communale Du Centre-Est	Rue des Hospices 57	4800	VERVIERS
Ecole Communale Du Centre-Est	Rue Ortman-Hauzeur 26	4800	VERVIERS
Ecole Communale De Petit-Rechain	Rue des Prairies 8	4800	VERVIERS
Gr. Scol. Communal D'Ensival	Place Lambert Fraipont 11	4800	ENSIVAL
Ecole Communale De Fonds-De-Loup	Place Jean Roggeman 19	4820	DISON
Ecole Communale Fondam. Luc Hommel	Place Luc Hommel 15	4820	DISON
Ecole Communale Du Centre Enseign. Fondam.	Rue Henripré 14	4821	ANDRIMONT
Ecole Communale De Fonds-De-Loup	Place Simon Gathoye 2	4821	ANDRIMONT

Ecole Communale De Fonds-De-Loup	Rue d'Andrimont 131	4821	ANDRIMONT
Ecole Communale Fondam. Jambes I	Avenue des Champs Elysées 37	5000	NAMUR
Ecole Fondam. Communale Namur Ii	Rue Julie Billiard 13	5000	NAMUR
Ecole Fondamentale Communale Moignelee	Place Communale	5060	SAMBREVILLE
Ecole Fondam. Communale Hastiere	Rue des Gaux 83	5541	HASTIERE-PAR-DELA
Ecole Communale De L'Alouette	Rue Warmonceau 168	6000	CHARLEROI
Ecole Communale Du Nord	Rue de l'Enseignement 2	6000	CHARLEROI
Ecole Communale Nr. 9 Du Roton	Rue Bayemont 1	6000	CHARLEROI
Ecole Communale Nr. 4 "Cobaux"	Boulevard Paul Janson 61	6000	CHARLEROI
Ecole Cobaux Maternelle Autonome	Rue de la Science 39	6000	CHARLEROI
Ecole Communale Fondam. De La Cite Parc	Rue Camille Lebon 41	6001	MARCINELLE
Ecole Fondam. Communale Du Centre	Place Basile Parent 14	6010	COUILLET
Ecole Primaire Communale	Rue Fond Jacques 2	6010	COUILLET
Ecole Primaire Communale	Rue du Vingt-huit Juin 2	6010	COUILLET
Ecole Primaire Communale	Rue Bois des Cloches 52	6010	COUILLET
Ecole Fondam. Communale Du Centre	Rue Ferrer 76	6010	COUILLET
Ecole Communale Du Centre	Rue Pierre-Joseph Lecomte 120-125	6020	DAMPREMY
Ecole Communale Du Centre	Rue Paul Barré 28	6020	DAMPREMY
Ecole Communale Du Phenix	Rue Ferrer 11-17	6020	DAMPREMY
Ecole Communale Fondam. "La Docherie"	Rue Francisco Ferrer 25	6030	MARCHIENNE-AUPONT
Ecole Communale Fondam. "La Docherie"	Rue Victor Hachez 39	6030	MARCHIENNE-AUPONT
Ecole Communale Du Spignat	Rue Arthur Bredat 27	6030	MARCHIENNE-AUPONT
Ecole Fondam. Communale "Ruau"	Avenue Houtard 82	6031	MONCEAU-SURSAMBRE
Ecole Fondam. Communale "Ruau"	Rue de Roux 17	6031	MONCEAU-SURSAMBRE
Ecole Centre	Rue Ferrer 13	6031	MONCEAU-SURSAMBRE
Ecole Centre	Rue des Combattants 64	6031	MONCEAU-SURSAMBRE
Ecole Fondam. Communale "Ruau"	Route de Trazegnies 280	6031	MONCEAU-SURSAMBRE
Ecole Fondam. Communale "Ruau"	Rue Yvonne Vieslet 10	6031	MONCEAU-SURSAMBRE
Ecole Fondam. Communale "Ruau"	Rue des Grands Trieux	6031	MONCEAU-SURSAMBRE
Ecole Trieux-Hameau	Rue Emile Leclercq 70	6031	MONCEAU-SURSAMBRE
Ecole Fondam. De Jumet - Gohyssart	Rue Vandeweyer 3	6040	JUMET
Ecole Fondam. De Jumet - Gohyssart	Rue Francois Dewiest 98	6040	JUMET
Ecole Communale Gros-Fayt	Rue Francois Deterville 17	6040	JUMET
Ecole Communale Du Centre - Bellevue	Rue Surllet 35	6040	JUMET
Complexe Scol. De La Bassee	Rue Léopold 46	6041	GOSSELIES
Ecole Communale De L'Ouest	Rue Alfred Georges 154	6042	LODELINSART

Ecole Communale De L'Ouest	Rue du Ravin 46	6042	LODELINSART
Ecole De Bon Air Nr. 30	Chaussée de Bruxelles 191	6042	LODELINSART
Ecole Communale Gros-Fayt	Rue Jules Destrée 51	6042	LODELINSART
Complexe Scol. De La Bassee	Rue de l'Hospice 27	6044	ROUX
Complexe Scol. De La Bassee	Rue Léon Willocq 4A	6044	ROUX
Ecole Communale Fondam. Alexandre Lepage	Rue des Aiselies 1	6044	ROUX
Ecole Communale Fondam. Alexandre Lepage	Rue Ferrer 8	6044	ROUX
Ecole Communale Des Haies	Rue Saint-Joseph 152	6060	GILLY
Ecole Communale Des Haies	Rue Nazarin 35	6060	GILLY
Ecole Communale Des Haies	Chaussée de Ransart 216	6060	GILLY
Ecole Communale Fondam. Cite Germinal	Rue Noël Sart-Culpart 26	6060	GILLY
Ecole Communale Gilly-Centre	Place Jules Destrée 3	6060	GILLY
Ecole Communale Fondam. Cite Germinal	Rue Elie Braconnier 6	6060	GILLY
Ecole Communale Des Haies	Rue Fiotte 2	6060	GILLY
Ecole Communale Gilly-Centre	Chaussée de Montigny 1	6060	GILLY
Ecole Communale Fondam. Du Centre	Rue des Cartiers 4	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Ecole Communale Fondam. Du Centre	Place Albert Ier 36	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Ecole Trieux-Hameau	Rue de la Solidarité 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Ecole Communale Des Cites	Rue Francois Reconnu	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Ecole Communale Des Cites	Avenue du Centenaire	6061	MONTIGNIES-SURSAMBRE
Gr. Scol. Des Hayettes	Rue Sainte-Anne 59/61	6070	CHATELINEAU
Ecole Fondam. Communale	Cité des Oiseaux 8A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
Ecole Fondam. Communale Leo Collard	Cité des Oiseaux 8B	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
Ecole Communale Des Bruyeres-Polvez-Lalue	Rue de Nivelles 161	6150	ANDERLUES
Ecole Communale Fondam. "Flechere"	Rue des Libertaires	6180	COURCELLES
Ecole Fondam. Communale Sart-Lez-Moulin	Rue de Miaucourt 86	6180	COURCELLES
Ecole Communale Fondam. "Trieu Des Agneaux"	Trieu des Agneaux 32	6180	COURCELLES
Gr. Scol. Boubier	Rue des Ecoles 14	6200	CHATELET
Gr. Scol. Grand Chene	Rue Gendebien 224	6200	CHATELINEAU
Gr. Scol. Boubier	Rue des Cayats	6200	CHATELINEAU
Gr. Scol. Grand Chene	Rue de Mérode 18	6200	CHATELINEAU
Ecole Communale Fondam..	Chaussée de Gilly 107	6220	FLEURUS
Ecole Communale "La Marelle"	Rue Clément Daix 87	6240	FARCIENNES
Ecole Communale Gr. Ii	Rue des Ecoles 5	6240	FARCIENNES
Ecole Communale Gr. Ii	Rue Fernand Stilmant 25	6240	PIRONCHAMPS
Ecole Communale - Gr. C	Rue de la Praile	6250	ROSELIES

Ecole Communale Subv. - Gr. B	Place Communale 23	6250	PRESLES
Ecole Communale Gr. A	Rue Jules Destrée 2	6250	AISEAU-PRESLES
Ecole Communale	Rue du Bosquet 1	6440	FOURBECHIES
Ecole Communale	Rue Neuve 14A	6567	LABUISSIERE
Gr. Scol. Barigand - St-Denis	Sentier du Vicair 1	7011	GHLIN
Ecole Fondam. Jemappes	Avenue Roi Albert 654	7012	JEMAPPES
Ecole Communale Fondam. Du Trieu	Rue Commandant Lemaire 168 b	7033	CUESMES
Ecole Communale	Rue des Amandiers 1	7033	CUESMES
Ecole Communale Fondam.	Avenue Floréal	7080	FRAMERIES
Ecole Communale Fondam.	Rue Pasteur Busé 48	7080	LA BOUVERIE
Ecole Communale Fondam.	Rue Léopold 217	7080	LA BOUVERIE
Ecole Communale	Rue de la Libération 65	7080	LA BOUVERIE
Ecole Fondam. Communale	Rue des Briqueteries	7100	SAINT-VAAST
Ecole Fondam. Communale	Rue Professeur O. Tulippe	7100	SAINT-VAAST
Ecole Fondam. Communale Reine Astrid	Rue Gustave Brichant 60	7100	LA LOUVIERE
Ec. Fond. Com. De Haine-St-Paul Redemont Et Place Caffet	Rue de la Hestre 149	7100	HAINES-SAINT-PIERRE
Ecole Communale Fondam.	Rue des Rentiers	7100	LA LOUVIERE
Ecole Communale Maternelle Autonome	Rue Trieu-à-Vallée	7110	LA LOUVIERE
Ecole Communale Maternelle Autonome	Rue du Marais 25	7110	LA LOUVIERE
Ec. Com. Fond. - Gr. Scol. De Strepv - Boussoit -Maurage	Place de Maurage 15	7110	MAURAGE
Ec. Com. Fond. - Gr. Scol. De Strepv - Boussoit -Maurage	Rue des Buxiniens 12	7110	BOUSSOIT
Ecole Communale Fondam.	Rue Eugène Valentin 22	7110	HOUDENG-AIMERIES
Ecole Communale Fondam.	Place de Bracquignies 1	7110	STREPv-BRACQUEGNIES
Ecole Communale Fondam. Binche V	Avenue Charbonnage 12	7120	ESTINNES-AU-VAL
Ecole Communale Fondam. Binche Vi	Rue de la Fraternité	7130	BINCHE
Ecole Communale Fondam. Binche I	Rue Alphonse Gravis 53	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
Ecole Communale Fondam. Binche V	Rue du Cron Ry 1	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
Ecole Communale Fondam. Binche Vi	Rue des Erables	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
Ecole Communale Fondam. Binche Ii	Rue Joseph Wauters 141	7134	BINCHE
Ecole Primaire Communale.	Allée des Hêtres 2	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
Ecole Communale Fondam.	Rue Delval	7170	MANAGE
Ecole Communale Fondam. Du Foyer Moderne	Quartier de Sentinelle 1	7300	BOUSSU
Ecole Communale Fondam. Du Foyer Moderne	Quartier de Robertmont 1	7300	BOUSSU
Ecole Fondam. Communale De L'Alliance	Rue de l'Alliance 19	7300	BOUSSU
Ecole Communale Du Grand Hornu	Rue de Mons 202	7301	HORNU
Ecole Fondam. Communale De Bernissart-Harchies	Rue Lotard 16	7320	BERNISSART

Ecole Communale Jean-Rolland	Cité Jean Rolland 37	7330	SAINT-GHISLAIN
Ec. Communale Cambry-Ach. Delattre Abbaye-Neuve G.S. N° 3	Rue Achille Delattre 180	7340	PATURAGES
Ec. Communale Cambry-Ach. Delattre Abbaye-Neuve G.S. N° 3	Rue Neuve 169	7340	PATURAGES
Ec. Communale Arthur Naze-Alfred Busieau Gr. Scol. N° 2	Rue du Grand Passage 124B	7340	PATURAGES
Ec. Communale Cambry-Ach. Delattre Abbaye-Neuve G.S. N° 3	Cité de l'Abbaye 16B	7340	WASMES
Ec. Communale Arthur Naze-Alfred Busieau Gr. Scol. N° 2	Rue de Petit-Wasmes 22A	7340	WASMES
Ec. Com. Rampe Anfouette-A. Dieu Baille Cariotte - G.S. N° 1	Rue de la Perche 22	7340	COLFONTAINE
Ec. Communale Cambry-Ach. Delattre Abbaye-Neuve G.S. N° 3	Rue Lloyd George 63	7340	WASMES
Ecole Communale Centre-Genin-Montagne Gr. Scol. Nr. 4	Rue Saint-Pierre 60	7340	WASMES
Ec. Com. Rampe Anfouette-A. Dieu Baille Cariotte - G.S. N° 1	Rampe Anfouette 9	7340	WASMES
Ecole Communale Centre-Genin-Montagne Gr. Scol. Nr. 4	Rue de la Montagne 12	7340	PATURAGES
Ecole Communale Centre-Genin-Montagne Gr. Scol. Nr. 4	Place Mosselman 2	7340	PATURAGES
Ecole Communale Fondam.	Rue des Ecoles 5	7350	HENSIES
Ecole Communale Fondamentale D'Elouges	Rue Charles Wantiez 27	7370	ELOUGES
Ecole Communale - Groupe Scolaire 3	Cité Reine Astrid	7390	QUAREGNON
Ecole Communale - Groupe Scolaire 1	Rue de l'Egalité 102	7390	QUAREGNON
Ecole Communale - Groupe Scolaire 2	Rue Docteur Edmond Isaac 68	7390	QUAREGNON
Ecole Communale - Groupe Scolaire 1	Rue Jules Destrée 176	7390	QUAREGNON
Ecole Communale - Groupe Scolaire 2	Rue du Coq 42	7390	QUAREGNON

ETABLISSEMENT DE L'INDICE SOCIO-ECONOMIQUE DE CHAQUE SECTEUR STATISTIQUE

Les 11 variables

1. Revenu moyen par habitant en euros ;
2. Revenu médian par ménage en euros ;
3. Part des personnes ayant terminé leurs études qui disposent au moins d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur parmi les personnes ayant achevé leurs études ;
4. Part des ménages avec enfant dont une personne au moins dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur parmi les ménages avec enfants ;
5. Part des logements disposant du grand confort : logements disposant d'une cuisine d'au moins 4 m², d'un téléphone, de l'eau courante, d'une salle de bain, du chauffage central et d'une voiture/Total des logements ;
6. Nombre de pièces pour 100 habitants : Nombre total de pièces * 100/population ;
7. Taux d'activité des femmes : ensemble des femmes occupant un emploi/femmes de 18 à 60 ans ayant terminé leurs études ;
8. Taux de chômage : ensemble des demandeurs d'emploi (y compris non rémunérés) parmi les personnes présentes sur le marché du travail ;
9. Taux de bénéficiaires du revenu mensuel minimum garanti ;
10. Part des professions de haut standing : personnes exerçant une profession de haut standing/ensemble des personnes actives dont on connaît la profession ;
11. Part des professions de bas standing : personnes exerçant une profession de bas standing/ensemble des personnes actives dont on connaît la profession.

La Formule de calcul

$$\text{Indice_du_Quartier} = \sum_{n=1}^{11} \frac{(\text{Valeur_de_la_Variable}_n - A_n)}{B_n} \cdot C_n$$

Dans la formule ci-dessus, établie au moyen d'une analyse en composantes principales pondérée par le nombre de jeunes de 0 à 20 ans qui habitent chaque secteur statistique,

* n indique le numéro de la variable considérée au niveau du secteur statistique (11 variables),

* A_n est la valeur moyenne de la variable pour l'ensemble des secteurs statistiques de la région bilingue de Bruxelles-Capitale et de la région de langue française, pour lesquels des données étaient disponibles lors de l'élaboration de la formule,

* B_n est la valeur de dispersion (écart-type) de la distribution des valeurs de la variable pour chacun des secteurs statistiques,

* C_n est un coefficient qui attribue un poids à la variable et qui résulte de l'analyse factorielle par composantes principales.

De manière à éviter les valeurs extrêmes de certains secteurs, toutes les valeurs inférieures à - 4,0 sont ramenées à cette valeur. De même, toutes les valeurs supérieures à + 4,0 sont ramenées à celle-ci. Cette correction permet d'éviter que certaines valeurs particulières n'influencent de manière artificiellement importante le calcul de la valeur moyenne de certaines implantations de petite taille

Les dix zones définies par l'arrêté du 11 juillet 2002 du Gouvernement de la Communauté française déterminant pour l'enseignement fondamental les zones en application de l'article 13 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental

- 1° la zone de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 2° la zone de la Province de Brabant wallon ;
- 3° la zone des arrondissements administratifs de Huy et Waremme ;
- 4° la zone de l'arrondissement administratif de Liège ;
- 5° la zone de l'arrondissement administratif de Verviers ;
- 6° la zone de la Province de Namur ;
- 7° la zone de la Province de Luxembourg ;
- 8° la zone du Hainaut occidental comprenant les communes suivantes :
Antoing, Ath, Beloeil, Brunehaut, Bernissart, Brugelette, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-L'Enclus, Mouscron, Pecq, Rumes, Tournai, Peruwelz, Silly ;
- 9° la zone de Mons-Centre comprenant les communes suivantes :
Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Enghien, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies ;
- 10° la zone de Charleroi-Hainaut Sud comprenant les communes suivantes :
Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Binche, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Erquelinnes, Estinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque Froidchapelle, Gerpinnes Ham-sur-Heure, Les Bons-Villers, Lobbes, Montigny-le-Tilleul, Merbes, Momignies, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin.

Liste des Présidents des Commissions de proximité

- **zone de Bruxelles-Capitale :**
Nicole MASSARD
Inspectrice principale
Square des Bacchantes, 9
1190 BRUXELLES
Tél. : 02/376.28.82
- **zone de Namur :**
Serge CROCHET
Inspecteur principal f.f.
Les Gottes, 7
4577 STREE
Tél. : 085/51.26.61
- **zone du Brabant wallon :**
Jacques PAQUAY
Inspecteur principal f.f.
Square Bellevue, 44
4052 BEAUFAYS
Tél. : 04/368.84.68
- **zone de Luxembourg :**
Victor NIZET
Inspecteur principal
Rue de la Justice, 1
6840 NEUFCHATEAU
Tél. : 061/27.15.68
- **zone de Huy - Waremme :**
Jacques GREGOIRE
Inspecteur principal f.f.
rue Saumont Aye, 6
6900 MARCHE
Tél. : 084/31.35.79
- **zone du Hainaut occidental :**
Marie-Louise STAS-DELHEUSY
Inspectrice principale f.f.
Parc du Tilleul, 34
4601 ARGENTEAU
Tél. : 04/379.35.55
- **zone de Liège :**
Josette DERMOUCHAMPS
Inspectrice principale
Avenue des Ardennes, 81/2A
4130 TILFF
Tél. : 04/388.12.87
- **zone de Mons-Centre :**
Arlette VANDERKELEN-BARBIER
Inspectrice principale
Rue du Quinconce, 7
7110 HOUDENG
Tél. : 064/21.56.93
- **zone de Verviers ;**
Josette DERMOUCHAMPS
Inspectrice principale
Avenue des Ardennes, 81/2A
4130 TILFF
Tél. : 04/388.12.87
- **zone de Charleroi-Hainaut Sud :**
Arlette VANDERKELEN-BARBIER
Inspectrice principale
Rue du Quinconce, 7
7110 HOUDENG
Tél. : 064/21.56.93

Composition de la Commission de proximité

(article 6 du décret du 30 juin 1998)

Chaque Commission de proximité comprend :

- 1° les inspecteurs principaux concernés par des implantations bénéficiaires de discriminations positives de la zone, le plus ancien dans la fonction présidant la Commission ;
- 2° les membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française qui ont la charge d'au moins une implantation bénéficiaire de discriminations positives située sur le territoire de la zone ;
- 3° les membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné qui ont la charge d'au moins une implantation bénéficiaire de discriminations positives située sur le territoire de la zone ;
- 4° un représentant, désigné par le Gouvernement, de l'enseignement organisé par la Communauté française si au moins une implantation d'enseignement organisé par la Communauté française située sur le territoire de la zone est bénéficiaire de discriminations positives ;
- 5° un représentant désigné par l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné si au moins une implantation d'enseignement officiel subventionné située sur le territoire de la zone est bénéficiaire de discriminations positives ;
- 6° un représentant désigné par l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel si au moins une implantation d'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel située sur le territoire de la zone est bénéficiaire de discriminations positives ;
- 7° un représentant désigné par l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel si au moins une implantation d'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel située sur le territoire de la zone est bénéficiaire de discriminations positives ;
- 8° un représentant désigné par chaque organisation syndicale représentant les enseignants affiliés à des organisations syndicales qui siègent au Conseil national du Travail.

Composition de la Commission des discriminations positives

(article 5 du décret du 30 juin 1998)

La Commission des discriminations positives comprend :

- 1° le directeur général de l'enseignement obligatoire, ou son délégué, qui préside la Commission ;
- 2° un représentant par organe de représentation et de coordination de l'enseignement fondamental, désigné par le Gouvernement sur proposition de cet organe ;
- 3° un représentant par organe de représentation et de coordination de l'enseignement secondaire, désigné par le Gouvernement sur proposition de cet organe ;
- 4° deux représentants, dont son responsable, du service général des affaires générales, de la recherche en pédagogie et du pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française, désignés par le Gouvernement ;
- 5° un représentant désigné par chaque organisation syndicale représentant les enseignants affiliés à des organisations syndicales qui siègent au Conseil national du Travail ;
- 6° trois représentants des centres psycho-médico-sociaux, désignés par le Gouvernement sur proposition du Conseil supérieur de la Guidance ;
- 7° l'inspecteur coordonnateur, ou son délégué, pour l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française ;
- 8° l'inspecteur général, ou son délégué, pour l'enseignement fondamental subventionné par la Communauté française ;
- 9° les deux inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire, ou leurs délégués ;
- 10° des représentants du Gouvernement, avec voix consultative ;
- 11° un représentant, avec voix consultative, de tout intervenant visé à l'article 2, 1°, c, sur décision du Gouvernement ;
- 12° le président du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse ou son délégué, créé par l'article 26 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, avec voix consultative.

Adresse de la Commission des discriminations positives :

Commission des discriminations positives
A l'attention de Madame Lise-Anne HANSE, Présidente
Rue Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

Tél. : 02/690.83.58
Fax : 02/690.85.85

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE A
(page 1)

Identification de l'implantation

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

Nom du chef d'établissement :
.....

Tél. : Fax : E-Mail :

Pour l'enseignement subventionné :

Pouvoir organisateur :
.....

Nom du responsable :
.....

Tél. : Fax : E-Mail :

Etablissement

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Nom et prénom de la direction :

Zone de

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

Circonscription de

Pour l'enseignement subventionné :

Canton primaire de

Circonscription maternelle de

Ressort de

Implantation concernée

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE A
(page 2)

Population scolaire de l'implantation concernée

	Primaire	Maternel
Au 1 ^{er} octobre 2005		

Périodes et budget affectés « automatiquement » à l'implantation par l'Administration et renseignés par dépêche¹⁵ :

	Périodes affectées	Budget affecté
Pour l'année scolaire 2006-2007 périodes euros

¹⁵ Les moyens affectés aux implantations sortantes sont calculés en fonction des moyens octroyés pour l'année scolaire 2005-2006, les moyens affectés aux implantations bénéficiaires sont calculés en fonction de la population scolaire au 1^{er} octobre 2005.

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE B

Volet¹⁶ à développer sur une période de trois années scolaires (2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009)

Intitulé :

.....

Objectif clairement défini :

.....

.....

.....

.....

.....

Description¹⁷ :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

¹⁶ Pour rappel, 3 volets maximum. Compléter par A, B ou C (le volet C est obligatoirement mené en partenariat).

¹⁷ Notamment l'adéquation du volet avec l'objectif visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, les besoins spécifiques du terrain et le projet d'établissement.

PROJET D’ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE C

Volet¹⁸ du projet : année de concrétisation 2006-2007

Actions concrètes envisagées	Moyens nécessaires	Périodes et budget
Action n° ... ¹⁹ :	Moyens humains parmi ceux visés au point 5.1. de la présente circulaire • • ...	Plan de ventilation des périodes <u>imparties</u> ²⁰ périodes périodes ...
.....	Moyens de fonctionnement parmi ceux visés au point 5.2 de la présente circulaire • • ...	Plan de ventilation du budget <u>imparti</u> ²¹ euros euros ...
.....	<i>Le cas échéant</i> ²² , <i>Moyens de fonctionnement <u>complémentaires</u> sollicités parmi ceux visés au point 5.2 de la présente circulaire</i> • • ...	<i>Budget complémentaire <u>sollicité</u></i> ²³ euros euros ...
<p>Le cas échéant, Adresse de l’(des) autre(s) implantation(s) impliquée(s) si l’action est menée en partenariat :</p> <p>Associations locales partenaires concernées :</p>		

¹⁸ Compléter par A, B ou C (les actions du volet C sont obligatoirement menées en partenariat).

¹⁹ A multiplier en fonction du nombre d’actions concrètes prévues par rapport au volet visé.

²⁰ Sur base des périodes affectées « automatiquement », dans le cadre des discriminations positives, à l’implantation.

²¹ Sur base du budget affecté « automatiquement », dans le cadre des discriminations positives, à l’implantation pour des moyens de fonctionnement.

²² La Commission de proximité décide de l’octroi de moyens complémentaires. C’est ici que, le cas échéant, il faut indiquer les moyens de fonctionnement complémentaires que vous sollicitez auprès de la Commission de proximité compétente, laquelle décidera de leur affectation. Si vous sollicitez de tels moyens, une motivation devra **obligatoirement** être annexée au projet.

²³ Estimation du budget sollicité auprès de la Commission de proximité pour les moyens de fonctionnement complémentaires, hors budget directement affecté.

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE D
Année de concrétisation du projet 2006-2007

Signature des membres de l'équipe éducative²⁴

Visa du Pouvoir organisateur ou du Chef d'établissement²⁵

²⁴ Nom, prénom, fonction et signature.

²⁵ A compléter par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou par le responsable du pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné.

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE E

Avis du Conseil de participation

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE F
Année de concrétisation du projet 2006-2007

Implantation :

Décisions de la Commission de proximité ²⁶

Cohérence du projet et autres observations

Cohérence externe

- avec l'objectif des discriminations positives :
- avec les besoins spécifiques du terrain :
- avec le projet d'établissement :
- prise en compte de constats issus d'évaluations :

Cohérence interne

Autres observations

→ Utilisation des moyens humains : *prend acte.*

→ Utilisation des moyens de fonctionnement :

- approuve sans réserve.
- propose les ajustements suivants :

→ Utilisation des moyens de fonctionnement pour les actions en partenariat interniveau ou interzonal :

- avis favorable
- avis défavorable

→ Affectation de moyens de fonctionnement complémentaires : €
destinés à

Recours éventuel du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur ²⁷

Décision éventuelle de la Commission de discriminations positives ²⁸

²⁶ A compléter par la Commission de proximité.

²⁷ A compléter éventuellement par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou par le responsable du pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné par la Communauté française

²⁸ A compléter éventuellement par la Commission de discriminations positives.

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE G
Année de concrétisation du projet 2006-2007

Implantation :

Synthèse des propositions de la Commission de proximité²⁹	
VOLET A	<p>MOYENS HUMAINS</p> <p align="right">..... périodes</p> <p>MOYENS DE FONCTIONNEMENT</p> <p>budget réparti : €</p> <p>budget complémentaire attribué : €</p> <p>total budget attribué : €</p>
VOLET B	<p>MOYENS HUMAINS</p> <p align="right">..... périodes</p> <p>MOYENS DE FONCTIONNEMENT</p> <p>budget réparti : €</p> <p>budget complémentaire attribué : €</p> <p>total budget attribué : €</p>
VOLET C	<p>MOYENS HUMAINS</p> <p align="right">..... périodes</p> <p>MOYENS DE FONCTIONNEMENT</p> <p>budget réparti : €</p> <p>budget complémentaire attribué : €</p> <p>total budget attribué : €</p>
TOTAL	<p>MOYENS HUMAINS</p> <p align="right">..... périodes</p> <p>MOYENS DE FONCTIONNEMENT</p> <p>budget réparti : €</p> <p>budget complémentaire attribué : €</p> <p>total budget attribué : €</p>

Signature du Président :

²⁹ A compléter chaque année du cycle triennal par la Commission de proximité et, le cas échéant, par la Commission de discriminations positives.